



DIE GEBIRGSKANTONE

Regierungskonferenz der Gebirgskantone
Conférence gouvernementale des cantons alpins
Conferenza dei governi dei cantoni alpini
Conferenza da las regenzas dals chantuns alpins

Embargo: 28 août 2017, 11 heures

Communiqué de presse

Rejet catégorique d'une baisse générale de la redevance hydraulique maximale

La Conférence gouvernementale des cantons alpins (CGCA) rejette catégoriquement une baisse générale de la redevance hydraulique maximale proposée comme réglementation transitoire par le Conseil fédéral, car elle n'est fondée ni matériellement ni politiquement. En revanche, dans le délai transitoire, il est urgent de remédier aux distorsions du marché actuel de l'électricité. Ensuite, on pourra discuter d'un éventuel nouveau modèle de redevance hydraulique.

Les gouvernements cantonaux d'Uri, d'Obwald, de Nidwald, de Glaris, des Grisons, du Tessin et du Valais ont analysé le projet mis en consultation sur la redevance hydraulique maximale et adopté une prise de position commune.

La charrue est mise avant les bœufs

Le Conseil fédéral fonde la baisse de la redevance hydraulique sur des causes ayant complètement déséquilibré le marché national et international de l'énergie et l'évolution des prix. Il s'agit majoritairement de décisions politiques ou d'absence de décisions politiques. La redevance hydraulique n'est nullement responsable de cette situation. Pour lutter contre les causes de cette situation, il est faux de s'en prendre à la redevance hydraulique. Seuls les cantons hydrauliques paieraient ainsi le prix de la compensation des distorsions du marché.

Une réglementation transitoire permet une coordination avec le nouveau modèle de marché de l'électricité

Conformément à la nouvelle loi sur l'énergie, le Conseil fédéral devra présenter à l'Assemblée fédérale le projet d'un nouveau modèle de marché de l'électricité d'ici 2019. Une réglementation transitoire pour la redevance hydraulique maximale permet une harmonisation de la redevance hydraulique maximale, dans le temps et au niveau des contenus, avec le nouveau modèle de marché de l'électricité. Une telle coordination est judicieuse et en principe bien accueillie.

Baisse générale injustifiée

La proposition d'une baisse générale de la redevance hydraulique maximale de 110 francs par kilowatt de puissance théorique (kW_{th}) à 80 fr./ kW_{th} durant la période transitoire est résolument rejetée. Elle n'est matériellement pas justifiée, car près de la moitié de la production hydraulique est vendue pour l'approvisionnement de base dont le coût total est couvert (principe des coûts de revient). Par définition cette partie de l'énergie hydraulique ne connaît donc pas de problèmes de rentabilité. Par conséquent, la variante principale proposée pour la réglementation transitoire est vue comme une subvention injustifiée selon le principe dit «de l'arrosoir». In fine, elle aboutirait également à une compensation partielle de la prime de marché décidée avec la nouvelle loi sur l'énergie (supplément de réseau de 0,2 ct./kWh). Le peuple a approuvé la Stratégie énergétique 2050 en ayant connaissance de ce supplément. Vouloir compenser partiellement cette charge subrepticement peu après la votation, sur le dos des cantons hydrauliques, n'est politiquement pas admissible. En proposant la variante principale, le Conseil fédéral poursuit donc un seul but: créer un «point d'ancrage» psychologique en vue de nouvelles baisses de la redevance hydraulique. Ceci est fermement rejetée. Les cantons alpins ne veulent en aucune manière «voir la solution transitoire comme une adaptation préparatoire à une solution à long terme», selon la formulation du Conseil fédéral.

Argumentation contradictoire du Conseil fédéral

Fin mai, le Conseil fédéral a rejeté catégoriquement des mesures politico-économiques devant le Conseil national en ajoutant qu'il disposait de bases de données insuffisantes sur la rentabilité de l'énergie hydraulique. Seulement trois semaines plus tard, il propose une baisse générale de la redevance hydraulique maximale comme réglementation transitoire en arguant qu'il faut un allègement, en sus de la prime de mar-

Präsident: Staatsrat Dr. Christian Vitta
Generalsekretär: lic. iur. Fadri Ramming

ché, pour les exploitants de centrales. Une telle argumentation est incohérente, car c'est une mesure politico-économique qui est proposée et cela, unilatéralement aux dépens des communes et cantons hydrauliques.

Energie hydraulique rentable

Les cantons alpins ont mandaté la société BHP - Hanser und Partner AG de Zurich pour mener une étude sur les revenus des forces hydrauliques entre 2000 et 2016. Sur cette période, la branche de l'électricité a réalisé, avec l'énergie hydraulique, des bénéfices à tous les niveaux de valeur ajoutée, indépendamment des prix du marché déjà bas et de la redevance hydraulique en vigueur durant les périodes antérieures. Ces gains ont oscillé entre 1 et 4 ct./kWh pour le marché suisse et le commerce extérieur. Au cours des dernières années, la tendance était certes à la baisse, quand bien même ces chiffres n'incluent pas encore les revenus supplémentaires réalisables grâce à la valeur écologique supérieure et à la flexibilité de l'énergie hydraulique, revenus qui joueront un rôle plus important à l'avenir. Cet état des revenus ne devrait guère évoluer jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau marché de l'électricité.

Urgent besoin d'une nouvelle réglementation du marché de l'électricité

La mission première de la politique fédérale est de remédier dans les plus brefs délais aux distorsions du marché de l'électricité. Il conviendra d'introduire une vérité des coûts pour tous les types de production électrique et d'internaliser les coûts externes non encore intégrés. Tant que les Etats de l'UE protégeront leurs propres formes de production nocives pour l'environnement par des mesures protectionnistes évidentes ou déguisées, il faudra également examiner les mesures de protection en faveur de l'énergie hydraulique propre et renouvelable, cela au moins jusqu'à ce qu'il soit possible de se défendre d'égal à égal sur le marché européen de l'électricité. On pourra discuter d'un éventuel nouveau modèle de redevance hydraulique, seulement lorsque cette mission sera accomplie.

Points essentiels contraignants pour le futur modèle de redevance hydraulique

Les cantons alpins considèrent comme une tentative inappropriée de prise d'influence le fait que le Conseil fédéral présente un modèle flexible de redevance hydraulique maximale qui ne fait explicitement pas partie du projet de révision. Le Conseil fédéral aurait donc aussi pu «mettre en consultation» des projets pour le nouveau modèle de marché de l'électricité. C'est pourquoi les cantons alpins renoncent pour des questions de principe à prendre position à ce sujet dans l'attente de propositions concrètes pour le nouveau modèle de marché de l'électricité. Ils définissent déjà les conditions essentielles que tout futur modèle de redevance hydraulique devra impérativement remplir: premièrement, il devra consigner toute la valeur ajoutée réalisable avec l'utilisation des forces hydrauliques; deuxièmement, les sociétés d'électricité sont astreintes à l'obligation de transparence sur la totalité des coûts et des revenus; troisièmement, l'indemnité pour l'utilisation des forces hydrauliques doit rester intégralement un dédommagement pour l'utilisation de la ressource. Les projets visant à remplacer ou à financer la redevance hydraulique par un supplément réseau sont donc résolument rejetés. Sinon, le dédommagement pour l'utilisation de la ressource deviendrait en fait un impôt et les indemnités versées deviendraient des subventions. A l'avenir aussi, les communes et cantons hydrauliques devront être indemnisés et non pas subventionnés pour l'octroi du droit d'utilisation des eaux!

Aide transitoire envisageable au cas par cas et à des conditions impératives

Les cantons alpins ne sont pas opposés par principe à une réglementation prévoyant des aides transitoires ponctuelles pour les cas d'urgence avérés, mais à des conditions à remplir de manière contraignante et cumulative, comme par exemple l'obligation de transparence totale des données et l'obligation de remboursement dès le retour des bénéfices (sursis). La réduction de la redevance hydraulique au cas par cas peut aller au maximum à 10 francs par kW_{th}.

Coire/Berne, le 28 août 2017

Personnes de contact:

Dr Christian Vitta, président de la CGCA: 091 / 814 39 14 df-dir@ti.ch
Fadri Ramming, secrét. général de la CGCA: 081 / 250 45 61 fadri.ramming@gebirgskantone.ch